

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 7 novembre 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 7 novembre 2016, entre 19 h 30 et 20 h 54, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

---

**Ouverture de la réunion et vérification du quorum :**

---

Cette séance est présidée par monsieur le maire Michel Lemay, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

MM. Louis Roy, conseiller au siège numéro 1;  
Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;  
Mmes Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;  
Paule Jacques, conseillère au siège numéro 5;  
Sylvie Bournival, conseillère au siège numéro 6;  
Lynda Chabot, conseillère au siège numéro 3.

Monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 203-11-16**

**Adoption de l'ordre du jour :**

---

Monsieur le maire présente l'ordre du jour de la réunion, qui a été livré à tous les membres du conseil avec tous les autres documents nécessaires à la rencontre, jeudi le 3 novembre dernier.

Saint-Barnabé, 3 novembre 2016

Madame,  
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra lundi le 7 novembre prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Malgré l'absence de réunion préparatoire à cette rencontre, nous avons préparé l'ordre du jour suivant que nous vous invitons à modifier si vous le jugez opportun.

## ORDRE DU JOUR

### AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux suivants :
  - a) séance ordinaire du 3 octobre 2016 ;
  - b) séance extraordinaire du 20 octobre 2016 ;
4. Présentation du maire suppléant pour les mois de novembre et décembre 2016 ainsi que le mois de janvier 2017 (madame la conseillère Geneviève St-Louis en vertu de la résolution numéro 162-12-97 du 1<sup>er</sup> décembre 1997 - volume 27, page 201);
5. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal (article 358 LERM) ;
6. Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 4 octobre et le 7 novembre 2016;

### FINANCES

7. Présentation et approbation des comptes;
8. Dépôt et présentation du rapport concernant la situation financière de la Municipalité (article 176.4 du Code municipal);
9. Présentation du rapport du maire concernant la situation financière de la Municipalité (article 955 du Code municipal);
10. Présentation d'un avis de motion prévoyant l'adoption d'un règlement concernant les prévisions budgétaires de la Municipalité pour l'exercice financier 2017 ainsi que le programme triennal d'immobilisations 2017, 2018 et 2019 et décrétant l'imposition des différents taux de taxes et des compensations pour services municipaux pour le même exercice financier;
11. Calendrier des travaux relatifs à l'élaboration des prévisions budgétaires 2017 et invitation faite aux différents organismes sociaux, communautaires, sportifs, culturels ou autres à faire connaître leurs besoins respectifs pour la prochaine année;
12. Présentation de la liste des arrérages de taxes et autres comptes à recevoir en date du 7 novembre 2016 (article 1022 du Code municipal);

## TRANSPORT

13. Présentation pour adoption du règlement numéro 345-16 intitulé Règlement décrétant des travaux de réfection de voirie sur les rues Bellerive, Diamond et une partie de la rue Saint-Joseph, comportant une dépense de 748 569 \$ financé en partie (50%) à même les sommes versées au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et, si ces sommes sont insuffisantes, à même le fonds général et l'autre partie (50%) par le fonds général ;

## HYGIÈNE DU MILIEU

14. Présentation pour adoption du règlement numéro 344-16 intitulé Règlement d'emprunt pour la construction d'un réseau d'égout domestique sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph et la reconstruction d'un réseau d'égout pluvial sur les rues Bellerive et Diamond ;
15. Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres pour services professionnels lancé en vertu de la résolution numéro 175-09-16, du 19 septembre 2016 (volume 44, page 317), concernant le projet de prolongement du réseau d'égout sanitaire sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph, la reconstruction du réseau d'égout pluvial sur les rues Bellerive et Diamond ainsi que des travaux de réfection de voirie sur ces trois (3) voies de circulation ;
16. Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser la poursuite des procédures à la suite de la transmission des avis de suspension de service, pour non-paiement de l'abonnement, à des usagers du réseau d'aqueduc de la municipalité desservis en vertu du Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égout ;

## URBANISME, ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

17. Présentation pour adoption du règlement numéro 340-16 constituant la quatrième modification au règlement de zonage révisé de la municipalité de Saint-Barnabé (2<sup>e</sup> version) ;

## AUTRES SUJETS

18. Nomination d'un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de l'organisme des Bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche ;
19. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
  - a)
  - b)
  - c)
20. Questions diverses;

21. Période de questions;
22. Réunion déclarée close ou ajournée.

**Denis Gélinas**  
**Secrétaire-trésorier**  
**2016-11-03**

Monsieur le maire demande si des nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 19 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Il n'y a aucune demande en ce sens de la part des membres du conseil à ce moment-ci de la réunion.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par madame la conseillère Sylvie Bournival, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 7 novembre 2016 soit adopté et que le point numéro 20, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

##### RÉSOLUTION NUMÉRO : 204-11-16

##### Adoption des procès-verbaux suivants :

- a) séance ordinaire du 3 octobre 2016 ;
  - b) séance extraordinaire du 20 octobre 2016 :
- 

Madame Julie Bordeleau, secrétaire commis-comptable, a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2016 ou elle a agi à titre de secrétaire de la réunion.

Le document a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil le 12 octobre.

Pour sa part, le secrétaire-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 octobre 2016. Le document a été mis électroniquement à la disposition des membres du conseil le 21 octobre dernier.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de ces deux documents et si ceux-ci, qui sont soumis pour adoption, sont conformes aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de ces deux réunions.

Tous les membres du conseil affirment en avoir pris connaissance et les reconnaissent tout à fait conformes.

## EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Louis Roy, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2016 et celui de la séance extraordinaire du 20 octobre 2016 soient approuvés et signés par le maire et le secrétaire-trésorier sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**Présentation du maire suppléant pour les mois de novembre et décembre 2016 ainsi que le mois de janvier 2017 (madame la conseillère Geneviève St-Louis en vertu de la résolution numéro 162-12-97 du 1<sup>er</sup> décembre 1997 - volume 27, page 201) :**

---

Conformément aux dispositions de la résolution numéro 169-12-97, adoptée lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 1997, madame Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4, occupera la fonction de maire suppléant pour les mois de novembre et décembre 2016 ainsi que le mois de janvier 2017.

Cette résolution a été adoptée suivant les dispositions de l'article 116 du Code municipal et propose une rotation trimestrielle en ce qui a trait à la nomination du représentant municipal qui doit occuper cette charge, suivant le numéro de siège qu'il occupe à la table du conseil municipal.

---

### **Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal :**

---

Le secrétaire-trésorier a transmis au cours des derniers jours un formulaire de divulgation des intérêts pécuniaires à tous les membres du conseil municipal. L'envoi était accompagné d'un document explicatif préparé par ce dernier relativement à cette procédure.

En vertu de l'article 357 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, chaque membre du conseil doit, dans les 60 jours de la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite des intérêts pécuniaires qu'il détient dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté.

Cette déclaration mentionne également les emplois et les postes d'administrateur qu'occupe le membre du conseil ainsi que l'existence des emprunts qu'il a contractés auprès de personnes ou organismes autres que des établissements financiers et dont le solde, en principal et intérêts, excède 2 000 \$.

Suivant les dispositions de l'article 358 de la même loi, cette déclaration doit être mise à jour à chaque année par le membre du conseil municipal concerné, dans les soixante (60) jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection.

Les membres suivants du conseil municipal profitent de la présente réunion pour remettre leur divulgation d'intérêts pécuniaires :

MM. Michel Lemay, maire;  
Louis Roy, conseiller au siège numéro 1;  
Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;  
Mmes Lynda Chabot, conseillère au siège numéro 3;  
Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;  
Paule Jacques, conseillère au siège numéro 5;  
Sylvie Bournival, conseillère au siège numéro 6.

Le secrétaire-trésorier accuse réception de ces documents séance tenante.

Suivant l'article 360.2 de la même loi, un avis sera transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire confirmant le dépôt des déclarations.

---

**Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 4 octobre et le 7 novembre 2016 :**

---

Le secrétaire-trésorier présente aux membres du conseil municipal un résumé des différents documents reçus au cours du dernier mois.

Cette présentation débute à 19 h 37.

---

**Documents transmis par différents ministères et organismes des gouvernements du Canada et du Québec :**

---

**Service Canada**

**Changement de taux de cotisation à l'assurance-emploi**

Madame Jennifer Gray, agent d'évaluation des régimes au Programme de réduction du taux de cotisation à l'assurance-emploi, a fait parvenir une lettre pour informer le secrétaire-trésorier à l'effet que la Municipalité de Saint-Barnabé ne pourra plus bénéficier du taux de cotisation réduit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette situation résulte d'une modification apportée au régime d'assurance-invalidité de courte durée et qui comporte maintenant un régime de prestations supplémentaires de chômage.

Toutes les municipalités qui ont adhéré au collectif des employés municipaux de la Mauricie en matière d'assurance collective sont visées par cette mesure, qui vise à réduire le taux des primes payées pour l'assurance-invalidité de courte durée.

## **Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**

### Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées

Monsieur Jean-François Bellemare, ingénieur et directeur général à la direction générale des infrastructures au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, a fait parvenir un courriel mentionnant que le projet présenté par notre Municipalité dans le cadre du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (dossier 2016007) pour le prolongement du réseau d'égout sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph a été transmis au gouvernement fédéral pour inscription à l'entente Canada-Québec relative au FEPTU.

Ce projet pourra faire l'objet sous peu d'une confirmation d'aide financière par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

### Proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière - exercice financier 2017

Monsieur Bernard Guay, de la direction générale de la fiscalité et de l'évaluation foncière a confirmé, en vertu des dispositions applicables de la Loi sur la fiscalité municipale, la proportion médiane et le facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière de notre municipalité pour l'exercice financier 2017. Les résultats sont les suivants :

Proportion médiane : 93%  
Facteur comparatif : 1.08

L'année 2017 sera le troisième et dernier exercice financier applicable à ce rôle. Lors de son dépôt en 2015, qui était la première année du rôle triennal d'évaluation, les valeurs étaient les suivantes :

Proportion médiane : 100%  
Facteur comparatif : 1.00

### Programme d'aide financière en matière de sécurité incendie

Lors du dernier congrès de la Fédération québécoise des municipalités, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, a annoncé la mise en place d'un Programme d'assistance financière pour la réalisation d'études de mise en commun de services en sécurité incendie.

Le 1<sup>er</sup> novembre dernier, monsieur François Boucher, directeur régional au ministère, a fait parvenir l'information relative à ce Programme ainsi qu'un exemplaire du formulaire nécessaire à la présentation de la demande.

Les courriels reçus ont été transférés aux membres du conseil ainsi qu'au directeur du Service d'incendie.

## **Ministère des Transports**

### Programme Réhabilitation du réseau routier local Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local

Le 16 septembre dernier, notre Municipalité recevait une confirmation de la part de monsieur Éric Breton, ingénieur et directeur de la Direction du soutien aux opérations au ministère des Transports, à l'effet que la demande présentée dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local pour la réfection de voirie de l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton et de la Côte Léo-Ricard était acceptée.

Toutefois, après vérification, il s'est avéré que la partie de la demande qui concerne l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton ne pouvait faire l'objet d'une aide financière, puisque ces travaux étaient déjà inscrits à la programmation du Plan d'intervention d'infrastructures routières locales (PIIRL).

Toutefois, il était loisible à la Municipalité de présenter une demande modifiée pour la réalisation des travaux sur la Côte Léo-Ricard, ce qui fut fait le 14 octobre dernier.

Monsieur Breton a confirmé le 20 octobre dernier l'octroi de l'aide financière pour cette portion des travaux, excluant toutefois ceux de l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton.

Les travaux sont actuellement en cours et devraient être complétés au cours des prochains jours.

#### Subvention pour l'amélioration du réseau routier local

Suivant la promesse d'aide financière reçue le 29 juillet dernier, le ministère des Finances a procédé le 1<sup>er</sup> novembre, au nom du ministère des Transports, à un dépôt bancaire de 40 000 \$ représentant la totalité payable au cours de l'exercice financier 2016-2017 de l'aide financière accordée à notre Municipalité dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier local.

La totalité de l'aide financière a été affectée aux travaux de réfection de deux tronçons d'environ 150 mètres chacun sur les rues Duguay et Pellerin.

### **Ministère de la Sécurité publique**

#### Services de la Sûreté du Québec

La direction de la prévention et de l'organisation policière du ministère de la Sécurité publique a fait connaître l'estimation de la contribution financière exigible en 2017 de la part de notre Municipalité pour les services de la Sûreté du Québec.

Ce montant estimé est de 73 475 \$, comparativement 79 006 \$ en 2016, 87 023 \$ en 2015, à 83 396 \$ en 2014, 84 887 \$ en 2013, 76 645 \$ en 2012 et 81 462 \$ en 2011.

Ces données seront toutefois mises à jour d'ici mars 2017 et le montant exigible pourrait légèrement varier.

### **Ministre de la Culture et des communications**

#### Mise en valeur du patrimoine culturel



Le ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française, monsieur Luc Fortin, sollicite la collaboration des maires et mairesses du Québec à l'égard de la protection et de la mise en valeur du patrimoine culturel.

Le ministre invite les municipalités à utiliser les outils de la Loi sur les biens culturels et les autres lois qui le permettent pour citer les biens patrimoniaux, personnages, événements et lieux historiques qui présentent un intérêt d'ordre historique, culturel ou patrimonial.

La directrice régionale au même ministère, madame Claire Pépin, a également transmis une lettre qui va dans le même sens.

#### Visage français du Québec

Dans une autre lettre datée du 31 octobre dernier, monsieur Fortin sollicite également la collaboration des municipalités pour soutenir les efforts du gouvernement visant à renforcer le visage français du Québec.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre dernier, les personnes intéressées peuvent prendre connaissance des nouvelles dispositions réglementaires en matière d'affichage extérieur d'une marque de commerce dans une autre langue que le français. Ce guide peut être consulté au [www.oqlf.gouv.qc.ca/francisat/entreprises](http://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisat/entreprises)

#### **Commission des transports du Québec**

##### Registre des propriétaires et exploitants de véhicules lourds

Le coordonnateur des travaux municipaux a procédé dans le délai imparti à la mise à jour de l'inscription de la Municipalité au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds pour le véhicule citerne autopompe.

#### **Commission de la santé et de la sécurité du Travail**

##### Avis de nouveau calcul du taux personnalisé

##### Taux de versement périodique

La Commission de santé et sécurité au travail a procédé à une révision du taux périodique qui doit être versé à cet organisme par notre Municipalité pour les années 2014, 2015 et 2016

Ainsi, pour l'année 2014 le taux s'établit maintenant à 1,61 \$ pour chaque tranche de 100 \$ de salaires versés comparativement à 1,66 \$ avant cet avis.

Pour l'année 2015, le taux personnalisé passe de 1,74 \$ à 1,70 \$.

Finalement, pour l'année 2016, le taux est passé de 1,73 \$ à 1,67 \$ par tranche de 100 \$ de salaires versés.

Ces nouveaux taux tiennent compte du fait que notre Municipalité ne fait plus partie d'une Mutuelle de prévention en matière de santé et sécurité au travail.

La municipalité a reçu un remboursement au montant de 299,38 \$ relativement à ces réajustements.

### **Commission de protection du territoire agricole**

Madame Johanne Alarie - dossier 413652

La Municipalité a été placée en copie conforme de l'accusé réception transmis par la Commission de protection du territoire agricole à madame Johanne Alarie, du 270 chemin de la Grande-Rivière à Saint-Barnabé, à la suite de la transmission par cette dernière de documents dans le but de faire vérifier l'existence de droits personnels sur sa propriété.

Le document a été transmis au Service des enquêtes de la CPTAQ pour vérification.

---

### **Documents transmis par des organismes municipaux ou autres :**

---

#### **Municipalité régionale de comté de Maskinongé**

Les documents suivants ont été reçus de la part des différents services de la MRC de Maskinongé au cours du dernier mois :

- ✓ Rapport détaillé d'activités de la Cour municipale de la MRC pour le mois d'août 2016 incluant un chèque au montant 764 \$ représentant les amendes perçues par la Cour pour cette période.
- ✓ Document relatif à l'entrée en vigueur du règlement numéro 245-16 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé afin de mettre à jour des données relatives à l'environnement, aux équipements et infrastructures, aux contraintes anthropiques, d'intégrer de nouvelles réserves naturelles en terre privée, de préciser une disposition sur les maisons mobiles ainsi que de mettre à jour la cartographie correspondante. Le secrétaire-trésorier a accusé réception du document le 2 novembre dernier.
- ✓ Document relatif à l'entrée en vigueur du règlement numéro 246-16 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé afin d'ajouter, dans les tableaux de compatibilité, des conditions permettant certains usages du groupe commercial et services, en affectation agricole active, urbaine et industrielle régionale. Le secrétaire-trésorier a accusé réception du document le 2 novembre dernier.
- ✓ Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC afin d'apporter des modifications dans la cartographie concernant les limites des ilots déstructurés et des secteurs mixtes. Le secrétaire-trésorier a accusé réception du document le 28 octobre dernier.

- ✓ Copie de la résolution numéro 290/10/16 du 12 octobre 2016, adopté par le conseil de la MRC de Maskinongé, désapprouvant le règlement 340-16 de la Municipalité de Saint-Barnabé à l'égard de l'usage commerce de type domestique/professionnel à l'intérieur des bâtiments accessoires alors que cet usage n'est autorisé qu'à l'intérieur d'un bâtiment principal. L'adoption du règlement 340-16 modifié est prévue au point numéro 17 de l'ordre du jour de la présente séance.
- ✓ Paiement d'un montant de 224,00 \$ représentant un ajustement de la compensation pour la collecte sélective pour l'année 2014.

### **Municipalité de Charette**

#### **Camp de jour**

Monsieur Bruce Gélinas, conseiller municipal à Charette, a fait parvenir une demande à ses collègues des municipalités de Saint-Barnabé et Saint-Boniface dans le but de connaître l'intérêt des responsables des camps de jour de ces municipalités à adhérer à un projet visant à permettre aux participants de prendre contact avec le milieu rural et agricole de nos territoires.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie de ce courriel, qui a également été transmis à madame Vanessa Doressamy, responsable du Service des loisirs, qui verra à lui donner la suite appropriée.

### **Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont**

#### **Nouveaux locaux et 100<sup>e</sup> anniversaire de fondation**

La mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, madame Barbara Paillé, a fait parvenir une invitation concernant une visite des nouveaux locaux administratifs de la Municipalité, tenue le 13 octobre dernier.

Lors de l'événement, une conférence de presse a également été tenue dans le but de dévoiler le calendrier des activités marquant le 100<sup>e</sup> anniversaire de fondation de cette municipalité.

### **Mutuelle des municipalités du Québec**

#### **Renouvellement des protections d'assurances**

Le secrétaire-trésorier dépose le document reçu de la compagnie PMA Assurances, mandataire de la Mutuelle des municipalités du Québec, concernant le renouvellement des protections d'assurances de la Municipalité pour l'année 2017.

Dans le but d'assurer un règlement équitable en cas de sinistre partiel sur un ou l'autre des bâtiments que possède la Municipalité, il y aurait lieu de vérifier si les valeurs assurées des bâtiments en question représentent vraiment leurs valeurs réelles ou qu'elles s'y rapprochent.

Le nécessaire sera fait afin d'obtenir des informations sur le sujet et des modifications seront apportées s'il y a lieu.

### **Fédération québécoise des Municipalités**

#### **Programme de formation**

Madame Isabelle Émond Alaire, de la Fédération québécoise des Municipalités, a fait parvenir un résumé du Programme de formation des élus municipaux offert par cet organisme au cours de l'automne 2016.

Reçu par courriel le 27 octobre dernier, le document a été redirigé à tous les membres du conseil le même jour.

**Bellemare Environnement – Sable des Forges inc.**

**Règlement 283-08 – fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques**

**Déclaration périodique de l'exploitant**

L'entreprise Bellemare Environnement, qui exploite une sablière sur le territoire de notre municipalité (lots 2 939 801, 3 003 638, 2 939 786 et 2 941 093) a transmis la deuxième déclaration périodique 2016 de l'exploitant d'une carrière sablière, conformément au règlement 283-08, du 18 décembre 2008.

Au cours de la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 septembre 2016, 89 361,51 (80 721,47 pour la même période en 2015) tonnes métriques de sable ont été prélevées de la sablière l'entreprise.

Une facturation a été produite à l'entreprise au montant de 50 042,45 \$ représentant le droit payable à la Municipalité en vertu de l'article 6 du règlement ; soit 0,56 \$ la tonne métrique pour toute substance assujettie.

**Réseau Biblio du Centre du Québec, de Lanaudière et de la Mauricie**

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 205-11-16**

**Confirmation ou nomination des délégués officiels de notre municipalité pour l'année 2017:**

---

CONSIDÉRANT la convention de services intervenue le 10 septembre 2002 entre notre municipalité et le Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie ayant trait à l'opération de la bibliothèque de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12 de cette convention prévoit les nominations d'un(e) répondant(e) et d'un(e) coordonnateur (trice) de la bibliothèque municipale, à titre de personnes déléguées par la Municipalité auprès du Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie et dont les responsabilités sont plus amplement décrites au susdit article;

CONSIDÉRANT QUE ces nominations doivent être effectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère Sylvie Bournival agit à titre de conseillère responsable de l'activité – loisirs – au sein de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE madame Myriam Bergeron agit présentement à titre de coordonnatrice de la bibliothèque et qu'elle accepte de voir son mandat prolongé pour une année supplémentaire.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Paule Jacques, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que madame la conseillère Sylvie Bournival est nommée répondante de la Municipalité, au sens de l'article 12 de la convention de services intervenue entre notre municipalité et le Centre régional de services à la bibliothèque publique Mauricie – Bois-Franc – Lanaudière Inc.

Que madame Myriam Bergeron est pour sa part nommée coordonnatrice de la bibliothèque, suivant les dispositions du même article.

En plus de voir au bon fonctionnement des activités reliées à l'administration et à l'opération de la bibliothèque municipale, ces personnes devront représenter notre Municipalité lors de l'assemblée générale annuelle du Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie. - ainsi qu'aux autres rencontres initiées de temps à autre à leur intention par le centre.

Que les frais engagés par elles lors de leur participation à ces activités leur seront remboursés conformément aux dispositions du règlement 294-09, qui porte sur le remboursement de certaines dépenses aux membres du conseil et aux fonctionnaires municipaux.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 005-01-16, du 11 janvier 2016 (volume 43, page 553).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### **Service d'incendie**

##### **Programme de formation**

Dans un document daté du 13 octobre dernier, monsieur Jimmy Gélinas, directeur par intérim du Service d'incendie, a fait connaître les besoins suivants en matière de formation des pompiers.

Sections 2, 3 et 4 cours auto-sauvetage, matières dangereuses opération : messieurs Ghyslain Samson et Kevin Diamond.

Cours opération autopompe : messieurs Marc Bourassa, Francis Boisvert, William Bellerive, Denis Dupont et Stevie Samson.

Cours en désincarcération : monsieur Jonathan Marcouiller.

Cours pour officier non urbain : un candidat à déterminer.

Madame la conseillère Paule Jacques souligne qu'elle-même et monsieur le conseiller Louis Roy préfèrent rencontrer monsieur Jimmy Gélinas avant d'autoriser la participation des pompiers à ces cours de formation.

#### Habits de combat d'incendie

Le directeur par intérim demande à nouveau l'autorisation de procéder à l'achat de deux habits de combat d'incendie.

Tel que demandé par le conseil municipal, monsieur Jimmy Gélinas a obtenu de l'information relativement à la durée de vie utile de ce type de vêtement de protection.

Selon une information obtenue de la compagnie l'Arsenal et faisant référence à la norme 1581 de la « National Fire Protection Association », un habit de combat de plus de 10 ans n'est plus conforme à cette norme.

Comme dans le cas du programme de formation, madame la conseillère Paule Jacques indique qu'elle-même et monsieur le conseiller Louis Roy rencontreront le directeur du Service d'incendie afin de discuter de ce dossier.

#### **Madame France Boucher – Galia Communications**

Mise à jour du site Internet et mise en page du bulletin municipal l'Éclaireur

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 206-11-16**

**Pour mandater madame France Boucher, de la firme Galia Communications, pour le travail de mise à jour du site Internet de la Municipalité et de mise en page du bulletin municipal l'Éclaireur au cours de l'année 2017:**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé en 2013 à la création de son site Internet, lequel peut être consulté à l'adresse [www.saint-barnabe.ca](http://www.saint-barnabe.ca) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité publie périodiquement un bulletin municipal, appelé l'Éclaireur, dont le nombre de parution varie d'une année à l'autre;

CONSIDÉRANT QUE le personnel administratif de la Municipalité ne dispose pas des compétences nécessaires pour assurer la mise à jour du site Internet et du temps requis pour la réalisation de la mise en page du bulletin municipal;

CONSIDÉRANT QUE la parution du bulletin municipal pourrait se faire à raison de six (6) numéros au cours de l'année 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE madame France Boucher, propriétaire de la firme Galia Communications à Saint-Barnabé, a fait parvenir une offre de services pour la mise à jour du site Internet ainsi qu'une autre pour le travail de mise en page du bulletin municipal, lesquelles sont datées du 18 octobre 2016 et portent les numéros 999-1A et 999-2A;

CONSIDÉRANT QUE madame Boucher effectue ce travail pour le compte de la Municipalité depuis maintenant trois (3) ans et que le conseil municipal est très satisfait de la qualité des services offerts par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est d'avis que les deux propositions de madame Boucher sont raisonnables et qu'elles s'inscrivent dans le cadre financier que la Municipalité entend consacrer à ce chapitre.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Paule Jacques, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal retient les services de madame France Boucher, de la firme Galia Communications, pour la réalisation du travail de mise à jour du site Internet de la Municipalité et le travail de mise en page du bulletin municipal l'Éclaireur, le tout conformément aux propositions numéros 999-1A et 999-2A de cette entreprise, datées du 18 octobre 2016, lesquelles sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que ce conseil demande au secrétaire-trésorier de faire le nécessaire afin de communiquer toute l'information requise à madame Boucher pour la réalisation de son mandat.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale » à l'activité « autres dépenses », sous les objets « publicité information » (02.190.00.340) et « site web » (02.190.000.347).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### **Gestion du personnel**

##### **Avis disciplinaire**

Le secrétaire-trésorier dépose au conseil municipal copie d'un avis disciplinaire émis le 3 novembre 2016 à l'endroit d'un employé de la municipalité.

Cet avis porte sur des événements survenus les 31 octobre et 1<sup>er</sup> novembre 2016.

L'avis sera versé au dossier de l'employé concerné.

**Politique de remboursement d'une partie des sommes engagées lors de la participation d'enfants mineurs à des activités sportives, de loisir ou culturelles qui ne sont pas offertes par la Municipalité**

Demande de remboursement

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 207-11-16**

**Pour autoriser le secrétaire-trésorier à rembourser un montant de 180,00 \$ dans le cadre de la Politique visant le remboursement d'une partie des sommes engagées lors de la participation d'enfants mineurs à des activités sportives, de loisir ou culturelles qui ne sont pas offertes par la Municipalité :**

---

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 7 avril 2015, le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 055-14-15 (volume 43, page 244) afin de mettre en place une Politique visant le remboursement des frais ou d'une partie des frais engagés pour la participation de tout enfant mineur inscrit à une activité sportive, de loisir ou culturelle qui n'est pas offerte par le Service des loisirs de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de remboursement suivantes ont été présentées au conseil municipal :

- ✓ Madame Annie Marcouiller, mère d'Olivier et Alexandre Michaud pour leur participation à une activité de hockey mineur à Saint-Boniface, pour un montant total de 60 \$ ;
- ✓ Madame Nathalie Dubé, mère de Meredith et Angélique Ricard pour leur participation aux activités de natation au centre de l'activité physique et sportive de l'Université du Québec à Trois-Rivières, pour un montant total de 60 \$ ;
- ✓ Madame Isabelle Gélinas, mère d'Alexandre Morin, pour la participation de son fils à une activité de soccer de catégorie U9 à Yamachiche ainsi qu'un cours de plongeon au centre de l'activité physique et sportive de l'Université du Québec à Trois-Rivières, pour un montant total de 60 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE mesdames Marcouiller, Dubé et Gélinas ont complété les formulaires requis pour leur(s) enfant(s) et qu'elles ont fourni les preuves de paiement exigées ;

CONSIDÉRANT QUE ces activités sportives sont reconnues aux fins de l'application de la Politique.

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Louis Roy, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :



Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques suivants payables aux personnes suivantes :

Un montant de 60,00 \$, émis à l'ordre de madame Annie Marcouiller, pour la participation de ses fils d'Olivier et Alexandre Michaud à une activité de hockey mineur à Saint-Boniface.

Un montant de 60,00 \$, émis à l'ordre de madame Nathalie Dubé, pour la participation de ses filles Meredith et Angélique Ricard à des activités de natation au centre de l'activité physique et sportive de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

Un montant de 60,00 \$, émis à l'ordre de madame Isabelle Gélinas pour la participation de son fils Alexandre Morin à une activité de soccer à Yamachiche et une autre en natation à Trois-Rivières.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Loisirs et culture » à l'activité « administration », sous l'objet « subvention » (02.70.120.970).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres p du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### **L'Association des personnes handicapées du comté de Maskinongé inc.**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 208-11-16**

**Pour accorder un montant de 50 \$ à l'organisation d'une activité dans le cadre de la fête de Noël pour les membres de l'Association des personnes handicapées du comté de Maskinongé :**

---

Madame Marie Dion, agente de développement auprès de l'Association des personnes handicapées du comté de Maskinongé sollicite une participation financière de la Municipalité en vue de l'organisation d'une activité pour ses membres à l'occasion de la fête de Noël.

L'activité se tiendra en décembre prochain, au local de l'association situé au 121, chemin de la Petite Rivière à Louiseville.

Environ une cinquantaine de personnes handicapées du territoire de la MRC de Maskinongé bénéficient de cette activité.

Sur proposition de madame la conseillère Paule Jacques, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé accepte de souscrire un montant de 50 \$ pour l'organisation de l'activité de Noël décrite précédemment.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant précité, payable à l'Association des personnes handicapées de la MRC de Maskinongé.

Que cet organisme soit dès maintenant invité à faire connaître ses besoins en matière de financement pour l'année 2017, par le biais du formulaire prévu à cette fin.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale » à l'activité « autres dépenses », sous l'objet « cotisations et contributions à des associations » (02.190.00.494).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **Radio communautaire de la MRC Maskinongé 103,1**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 209-11-16**

**Pour accorder un montant de 50 \$ à la station radiophonique 103,1 de la MRC de Maskinongé à l'occasion de son 10<sup>e</sup> anniversaire de fondation :**

---

L'année 2017 marquera le 10<sup>e</sup> anniversaire de fondation de la radio communautaire de la MRC de Maskinongé, qui diffuse sous la fréquence 103,1 FM.

Dans le cadre des activités prévues pour marquer cet anniversaire, les responsables de la station invitent les entreprises, organismes et municipalités à acheter du temps d'antenne publicitaire pour présenter leurs meilleurs vœux à cette occasion.

Les prix varient entre 1 000 \$ et 9 900 \$.

Les membres du conseil municipal n'entendent pas acheter de publicité mais acceptent quand même de souscrire un montant de 50 \$.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Roy, appuyée par madame la conseillère Paule Jacques il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé accepte de souscrire un montant de 50 \$ à la station radiophonique 103,1 de la MRC de Maskinongé pour marquer son 10<sup>e</sup> anniversaire de fondation.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé à émettre un chèque au montant précité, payable à la station 103,1 de la MRC de Maskinongé.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale » à l'activité « autres dépenses », sous l'objet « cotisations et contributions à des associations » (02.190.00.494).

Que ce conseil profite de l'occasion pour féliciter les responsables de cette station radiophonique pour le succès obtenu et souhaite que cette radio bien de chez nous puisse encore diffuser pendant de longues années sur le territoire de notre MRC.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **Jardin communautaire**

#### **Demande d'assistance financière**

Monsieur le maire Michel Lemay a déposé une copie de la lettre qu'il a transmise au député de Maskinongé à l'Assemblée nationale du Québec, monsieur Marc H. Plante, dans le but d'obtenir une aide financière de 500 \$ pour la réalisation d'un jardin communautaire à l'été 2017.

Ce projet sera réalisé en collaboration avec les enseignants et les élèves de l'école primaire Notre-Dame-de-la-Joie.

---

### **Autres documents reçus :**

---

- Communiqué de presse émis par la Caisse de l'Ouest de la Mauricie relativement à la fermeture de ses centres de services de Saint-Sévère, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Thomas-de-Caxton et Saint-Léon-le-Grand.
- Monsieur Benjamin Martel, coordonnateur parcours et haltes à Vélo Québec événements, a tenu à remercier la Municipalité pour la collaboration obtenue de cette dernière à l'occasion de la 27<sup>e</sup> édition du Vélotour SP organisée au profit de la Division du Québec de la Société canadienne de la sclérose en plaques.
- Centraide Mauricie remercie le conseil municipal pour le don de 50 \$ à l'occasion de sa récente campagne de levée de fonds.
- Le Forum des communautés paroissiales sur l'avenir des paroisses et les changements qui vont survenir invite le conseil municipal à être représenté lors du Forum qui se tiendra le 15 novembre prochain, à 19 h, à l'église paroissiale d'Yamachiche. Le conseil municipal n'entend pas y participer.

- Le conseil d'établissement de l'école des Vallons, Notre-Dame-de-la-Joie, Notre-Dame-des-Neiges, est à la recherche de représentants de la communauté pour le conseil d'établissement de l'école. Monsieur le conseiller Louis Roy a fait part de son intérêt à adhérer à ce conseil et la secrétaire commis comptable a déjà fait le nécessaire pour en informer la directrice de l'école, madame Yamilé Bournival.
- Monsieur Louis Beudet, président de la Fondation Claude-Mongrain dont les bénévoles travaillent à soutenir le développement des jeunes athlètes depuis 25 ans, sollicite une contribution financière de 500 \$ dans le cadre de la campagne de levée de fonds de cet organisme. Le conseil municipal n'entend pas souscrire à cette demande.
- Offre de services de la firme Beudoin de Trois-Rivières qui œuvre dans le domaine des communications, des relations publiques et des relations avec les médias.
- Offre de services de la firme Michel Larouche RH inc. dont la mission vise à supporter sa clientèle dans le processus de préparation de négociation en matière de relation de travail.

=====

Le secrétaire-trésorier complète la présentation de la correspondance à 19 h 55. Tous les documents présentés demeurent disponibles pour consultation au bureau municipal, à l'exception de ceux dont la diffusion pourrait être limitée en vertu de l'application de certaines dispositions de la Loi sur l'accès aux documents.

---

### Présentation et approbation des comptes :

---

Le secrétaire-trésorier soumet les différentes listes de comptes pour approbation par les membres du conseil municipal.

#### Fonds des activités financières

La première concerne la liste des dépôts salaires émis au cours du mois d'octobre 2016, dont le paiement est autorisé en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, du 7 juillet 1997 :

Numéro Chèque/ Dépôt	Numéro de L'employé	Salaire net	Date du dépôt
509845	01-12	461,86 \$	6 octobre 2016
509846	01-19	362,19 \$	6 octobre 2016
509847	01-31	362,19 \$	6 octobre 2016
509848	01-09	262,19 \$	6 octobre 2016
509849	01-30	292,19 \$	6 octobre 2016
509850	01-29	332,19 \$	6 octobre 2016
509851	01-28	2,19 \$	6 octobre 2016
509852	02-01	761,26 \$	6 octobre 2016
509853	02-19	477,12 \$	6 octobre 2016
509854	02-20	134,79 \$	6 octobre 2016
509855	04-07	551,47 \$	6 octobre 2016

Numéro Chèque/ Dépôt	Numéro de L'employé	Salaire net	Date du dépôt
509856	04-12	518,91 \$	6 octobre 2016
509857	06-06	674,63 \$	6 octobre 2016
509858	07-22	84,19 \$	6 octobre 2016
509859	03-41	9,60 \$	Incendie
509860	03-59	37,67 \$	Incendie
509861	03-61	127,38 \$	Incendie
509862	03-62	131,54 \$	Incendie
509863	03-69	37,67 \$	Incendie
509864	02-01	741,60 \$	13 octobre 2016
509865	02-19	477,12 \$	13 octobre 2016
509866	02-20	134,79 \$	13 octobre 2016
509867	04-01	214,20 \$	13 octobre 2016
509868	04-07	551,48 \$	13 octobre 2016
509869	04-12	518,91 \$	13 octobre 2016
509870	06-06	674,62 \$	13 octobre 2016
509871	07-22	126,10 \$	13 octobre 2016
509872	03-41	136,95 \$	Incendie
509873	03-55	82,43 \$	Incendie
509874	03-58	44,28 \$	Incendie
509875	03-61	88,02 \$	Incendie
509876	03-62	80,83 \$	Incendie
509877	03-67	157,02 \$	Incendie
509878	03-68	79,77 \$	Incendie
509879	03-69	44,28 \$	Incendie
509880	02-01	790,97 \$	20 octobre 2016
509881	02-19	476,68 \$	20 octobre 2016
509882	02-20	134,79 \$	20 octobre 2016
509883	04-01	255,27 \$	20 octobre 2016
509884	04-07	550,92 \$	20 octobre 2016
509885	04-07	97,24 \$	20 octobre 2016
509886	04-12	442,68 \$	20 octobre 2016
509887	06-06	674,64 \$	20 octobre 2016
509888	07-22	126,10 \$	20 octobre 2016
509889	03-41	120,73 \$	Incendie
509890	03-55	46,82 \$	Incendie
509891	03-67	45,91 \$	Incendie
509892	02-01	849,95 \$	27 octobre 2016
509893	02-19	470,92 \$	27 octobre 2016
509894	02-20	134,79 \$	27 octobre 2016
509895	04-07	570,59 \$	27 octobre 2016
509896	04-12	482,22 \$	27 octobre 2016
509897	07-22	142,21 \$	27 octobre 2016
509898	03-41	29,20 \$	Incendie
509899	03-53	39,20 \$	Incendie
509900	03-58	37,67 \$	Incendie
509901	03-60	146,43 \$	Incendie
509902	03-68	79,77 \$	Incendie
509903	06-06	674,62 \$	27 octobre 2016
509904	02-01	806,15 \$	3 novembre 2016
509905	02-19	476,68 \$	3 novembre 2016
509906	04-07	609,90 \$	3 novembre 2016
509907	04-12	518,91 \$	3 novembre 2016
509908	06-06	674,63 \$	3 novembre 2016

Numéro Chèque/ Dépôt	Numéro de L'employé	Salaire net	Date du dépôt
509909	07-22	193,80 \$	3 novembre 2016
509910	03-41	90,70 \$	Incendie
509911	03-36	36,51 \$	Incendie
509912	03-61	18,84 \$	Incendie
509913	03-67	115,32 \$	Incendie
<b>TOTAL</b>		<b>20 735,39 \$</b>	

La seconde concerne la liste des chèques émis entre le 4 octobre et le 7 novembre 2016, en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 3 octobre 2016 ou en vertu des dispositions du règlement 217-97 :

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
14464	Société canadienne des postes	90,83 \$
14465	Centraide	50,00 \$
14466	École Notre-Dame-de-la-Joie	500,00 \$
14467	Geneviève St-Louis	266,62 \$
14468	Sogetel inc.	286,42 \$
14469	Manon Marcouiller	60,00 \$
14470	Hydro-Québec	1 310,69 \$
14471	Société canadienne des postes	166,60 \$
14472	Bell mobilité cellulaire	53,99 \$
14473	Hydro-Québec	298,69 \$
14474	Hydro-Québec	692,39 \$
14475	Télus	45,96 \$
14476	Gestion d'actifs Gélinas Inc	83,50 \$
14477	Casse-Croute chez Tommy	ANNULÉ
<b>TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS</b>		<b>3 905,69 \$</b>

La troisième et dernière liste à être soumise porte sur les comptes à payer au cours du mois de novembre 2016.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
14478	Accessoires d'auto Leblanc inc.	53,92 \$
14479	Aréo-feu limitée	198,98 \$
14480	Agritex St-Célestin	1 839,99 \$
14481	BC2 Groupe conseil inc.	3 449,25 \$
14482	Bellemare Moto inc.	88,50 \$
14483	Bellemare environnement	8 453,54 \$
14484	Béton provincial ltée Division Préfab	6 575,71 \$
14485	Béton Vibré inc.	671,45 \$
14486	Laboratoires Environex	444,85 \$
14487	Boisvert Francis	18,46 \$
14488	Julie Bordeleau	87,19 \$
14489	Bournival Denis	72,60 \$
14490	André Bouvet ltée	93 542,16 \$
14491	Castonguay Guy / C.D.O.M.	608,54 \$
14492	Claude Grenier ressources humaines inc.	1 029,08 \$
14493	Club social des pompiers / C.D.O.M.	143,75 \$

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
14494	Les constructions et pavages continental inc.	178,12 \$
14495	La Croix-Bleue	47,96 \$
14496	Hôtel Delta de Québec	588,14 \$
14497	Denis Allard excavation	2 181,64 \$
14498	Dépanneur chez Steph 2002	47,63 \$
14499	Desjardins sécurité financière	1 877,62 \$
14500	Dessureault CPA et associés inc.	9 140,51 \$
14501	Diamond Kevin	84,48 \$
14502	Fédération québécoise des municipalités	99,08 \$
14503	Ferme Frigon	128,37 \$
14504	Fonds de l'information sur le territoire	28,00 \$
14505	Galia communications	573,73 \$
14506	Garage Gérald Benoit inc.	538,95 \$
14507	Gélinas Denis	27,06 \$
14508	Géni Cité	1 580,90 \$
14509	Groupe CLR	440,65 \$
14510	Guay inc.	1 414,19 \$
14511	Hydro-Québec	501,91 \$
14512	Imprimerie Giguère ltée	228,69 \$
14513	J.M. Grenier inc.	143,72 \$
14514	SNC-Lavalin GEM Québec inc.	385,39 \$
14515	Lemay Michel	108,55 \$
14516	Lemay Anny	291,67 \$
14517	Compteurs d'eau Lecompte ltée	26 980,62 \$
14518	Les savons Évy inc.	170,92 \$
14519	Librairie Poirier	348,59 \$
14520	Lignes Maska inc.	10 616,88 \$
14521	Location Sauvageau	530,19 \$
14522	Location d'outils CDA inc.	145,32 \$
14523	Louis Boucher excavation enr.	14 957,67 \$
14524	Marché Richelieu	ANNULÉ
14525	Matériaux Lavergne inc.	87,83 \$
14526	Micro+ Multiservices	1 149,74 \$
14527	Ministre du Revenu du Québec / C.D.O.M	8 362,40 \$
14528	M.R.C. de Maskinongé	4 958,90 \$
14529	Municipalité de Saint-Léon-le-Grand	ANNULÉ
14530	O.M.H. de Saint-Barnabé	5 565,00 \$
14531	Aubin Pelissier	172,46 \$
14532	Petro-T / div. Harnois groupe pétrolier	639,01 \$
14533	Pluritec ltée	1 739,00 \$
14534	Pomplo	152,47 \$
14535	Receveur général du Canada	1 035,73 \$
14536	Receveur général du Canada / C.D.O.M.	2 584,35 \$
14537	Ghyslain Samson	14,96 \$
14538	Les Sciages de béton R.N. inc.	474,26 \$
14539	Sécurité plus / Plein air	134,51 \$
14540	Service de cartes Desjardins	254,37 \$
14541	Service Cité Propre inc.	2 683,91 \$
14542	Service technique incendie provincial	302,34 \$
14543	Syndicat régional des employés	256,15 \$
14544	Transcontinental médias S.E.N.C.	356,42 \$

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
14545	Tremblay, Bois, Mignault, Lemay - Avocat	7 544,89 \$
14546	Trépanier Tony	166,97 \$
14547	L'Union-Vie	2 280,02 \$
14548	Vanessa Doressamy	28,64 \$
14549	Wolseley Canada inc.	1 679,11 \$
14550	Municipalité de Saint-Léon-le-Grand	174,27 \$
<b>TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS</b>		<b>234 462,83 \$</b>

---

**Considérations préalables à l'adoption des comptes :**

---

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser à l'égard des différentes listes de comptes qui leur ont été présentées, avant de les adopter.

Aucun des comptes soumis ne fait l'objet d'interrogation.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 210-11-16**

**Approbation des comptes :**

---

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil ce qui suit :

**Fonds des activités financières**

Que les déboursés suivants, qui ont été effectués entre le 4 octobre et le 7 novembre 2016, soient approuvés :

Dépôts salaires numéros 509845 à 509913 pour des salaires nets au montant de 20 735,39 \$.

Chèques émis en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 3 octobre 2016 ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 14464 à 14477 pour des déboursés totalisant la somme de 3 905,69\$.

Que les comptes à payer suivants soient approuvés et payés :

Chèques numéros 14478 à 14550 pour des dépenses totalisant la somme de 234 462,83 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---



---

**Dépôt et présentation du rapport concernant la situation financière de la municipalité (article 176.4 du Code municipal) :**

---

Le secrétaire-trésorier a préparé un rapport relatif à la situation financière de la Municipalité.

Le document, daté d'octobre 2016, porte sur l'état des revenus et des dépenses de la Municipalité au 30 septembre dernier et propose une estimation de ceux-ci en date du 31 décembre 2016.

Il comporte une colonne pour chacun des éléments suivants, pour chaque poste budgétaire (revenus et dépenses) :

- budget 2016 ;
- au 31 août 2016;
- septembre 2016 ;
- total à date (au 30 septembre 2016);
- solde disponible;
- estimation pour les mois d'octobre à décembre;
- total estimé 2016;
- écart (en chiffres) entre le budget initial et le total estimé à date;
- écart (en pourcentage) du montant estimé de l'exercice par rapport au budget initial;
- représentation graphique des recettes et des dépenses ainsi qu'un tableau des dépenses par objet à date;

Le budget initial prévoyait des revenus, dépenses et autres activités financières pour des montants égaux de 1 558 075 \$.

**État des revenus et dépenses au 30 septembre 2016 :**

Revenus :	1 363 838 \$
Dépenses et affectations :	1 094 735 \$

**Estimation pour l'année 2016 :**

Revenus :	1 656 630 \$
Dépenses et affectations :	1 640 848 \$

Excédant estimé des recettes sur les dépenses pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016: 15 782 \$.

Le document comporte également divers autres documents relatifs aux activités financières de la Municipalité.

---

**Présentation du rapport du maire concernant la situation financière de la municipalité (article 955 du Code municipal) :**

---

Le conseil municipal devra bientôt procéder à la préparation des prévisions budgétaires de la Municipalité pour le prochain exercice financier, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ainsi que le programme triennal d'immobilisations pour les exercices financiers 2017, 2018 et 2019.

Selon l'article 955 du Code municipal, le maire de la municipalité doit, au moins quatre (4) semaines avant l'adoption du budget, présenter un rapport sur la situation financière.

En vertu du même article, ce document doit traiter des derniers états financiers et du dernier rapport du vérificateur. Il donne également des indications préliminaires sur les résultats prévus de l'exercice financier en cours ainsi que les orientations générales du prochain budget, en plus de produire une liste des contrats de plus de 25 000 \$ accordés par le conseil municipal.

Finalement, le document doit faire état du traitement (rémunération de base et allocation de dépenses) qui est versé au maire et aux conseillers municipaux.

Pour permettre l'adoption du budget avant la fête de Noël, monsieur le maire Michel Lemay dépose son rapport et en donne lecture aux personnes présentes.

Suivant les dispositions de l'article du Code municipal mentionné précédemment, ce rapport doit être distribué à chaque adresse civique dans la municipalité. Cette diffusion aura lieu au cours des prochains jours et une copie du document sera conservée dans les archives de la municipalité.

---

## **Avis de motion**

**Présentation d'un avis de motion prévoyant l'adoption d'un règlement concernant les prévisions budgétaires de la municipalité pour l'exercice financier 2017 ainsi que le programme triennal d'immobilisations 2017, 2018 et 2019 et décrétant l'imposition des différents taux de taxes et des compensations pour services municipaux pour le même exercice financier :**

---

Monsieur le conseiller Michel Bournival présente un avis de motion, conformément à l'article 445 du Code municipal, qu'à une séance extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra au cours du mois de décembre 2016, il sera présenté pour adoption un règlement décrétant l'adoption des prévisions budgétaires de la municipalité pour l'exercice financier 2017 ainsi que son programme triennal d'immobilisations pour les exercices financiers 2017, 2018, 2019.

Ce règlement proposera également l'imposition des différents taux de taxes et des compensations pour services municipaux pour le même exercice et fixera les modalités de paiement des comptes de taxes ainsi que le taux d'intérêt et la pénalité devant s'appliquer pour tout compte passé dû.

---

**Calendrier des travaux relatifs à l'élaboration des prévisions budgétaires 2017 et invitation faite aux différents organismes sociaux, communautaires, sportifs, culturels ou autres à faire connaître leurs besoins respectifs pour la prochaine année :**

---

L'élaboration des prévisions budgétaires du prochain exercice financier a déjà débuté et les membres du conseil municipal ont tenu une première rencontre de travail le 29 octobre dernier.

Une seconde rencontre se tiendra fort probablement le samedi 26 novembre, alors que les derniers éléments du budget seront alors connus. Le secrétaire-trésorier en confirmera la tenue au cours des prochains jours.

D'ici-là, la directrice générale de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé sera en mesure de nous faire connaître le montant des quotes-parts payables pour l'année 2017.

Déjà, tous les organismes de la municipalité ont été invités à faire connaître leurs besoins respectifs pour l'année 2017 dans le but de faciliter la planification budgétaire.

---

## RÉSOLUTION NUMÉRO : 211-11-16

### Présentation de la liste des arrrages de taxes et autres comptes à recevoir en date du 7 novembre 2016 (article 1022 du Code municipal) :

---

Le secrétaire-trésorier a procédé récemment à la transmission d'un avis pour compte passé dû à toutes les personnes endettées envers la Municipalité et soumet à la présente séance la liste des comptes à recevoir en date du 7 novembre 2016.

Cette liste est annexée au présent procès-verbal et en fait partie intégrante. Elle se divise en trois sections qui sont les suivantes :

Taxes foncières (incluant les compensations pour l'eau, celle pour la collecte et l'élimination des matières résiduelles ainsi que celle pour l'entretien du réseau d'égout et du système de traitement des eaux usées) :

<b>Comparatif</b>					
	<b>Au 07-11-16</b>	<b>Au 02-11-15</b>	<b>Au 03-11-14</b>	<b>Au 11-11-13</b>	<b>Au 05-11-12</b>
Courant:	44 432,36 \$	35 273,98 \$	34 931,27 \$	37 043,59 \$	54 856,82 \$
1 an:	2 889,72 \$	10 044,58 \$	6 684,22 \$	8 566,47 \$	14 088,84 \$
2 ans:	551,91 \$	3 591,66 \$	86,52 \$	58,29 \$	952,79 \$
3 ans:	80,19 \$	144,03 \$	96,50 \$	69,03 \$	72,31 \$
	<b>47 957,18 \$</b>	<b>49 054,25 \$</b>	<b>41 798,51 \$</b>	<b>45 737,38 \$</b>	<b>69 970,76 \$</b>

<b>Compensation pour l'eau suivant le permis d'exploitation accordé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques:</b>					
	<b>Au 07-11-16</b>	<b>Au 02-11-15</b>	<b>Au 03-11-14</b>	<b>Au 11-11-13</b>	<b>Au 05-11-12</b>
Courant:	1 287,12\$	1 819,15 \$	645,36 \$	1 304,81 \$	2 216,31 \$
1 an:	32,86 \$	3,52 \$	99,06 \$	(1,77) \$	2 128,11\$
2 ans:		0	0	1 854,50 \$	291,91 \$
3 ans:	1 757,11 \$	1 818,23 \$	1 939,05 \$	195,31 \$	8,11 \$
	<b>3 077,09 \$</b>	<b>3 640,90 \$</b>	<b>2 683,47 \$</b>	<b>3 352,85 \$</b>	<b>4 644,44 \$</b>

<b>Autres sommes à recevoir:</b>					
	<b>Au 07-07-16</b>	<b>Au 02-11-15</b>	<b>Au 03-11-14</b>	<b>Au 01-11-13</b>	<b>Au 05-11-12</b>
Courant:	51 827,63 \$	50 718,74 \$	54 314,05 \$	17 832,51 \$	257 047,54 \$
1 an:		0 \$	1 137,10 \$	- \$	- \$
2 ans:		1 137,10 \$	- \$	- \$	- \$
3 ans:	1 137,10 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	<b>52 967,43 \$</b>	<b>51 855,84 \$</b>	<b>55 451,15 \$</b>	<b>17 832,51 \$</b>	<b>257 047,54 \$</b>

À la suite de la présentation de cette liste, sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal approuve la liste des comptes à recevoir de la Municipalité, en date du 7 novembre 2016, telle que préparée par le secrétaire-trésorier et remise à tous les membres du conseil séance tenante.

Qu'un avis soit transmis indiquant aux personnes qui sont endettées envers la Municipalité pour des créances dont l'âge est supérieur à la totalité du compte de taxes de l'année courante et 35 % du comptes de taxes de l'année 2015, incluant les compensations pour services municipaux, leur indiquant que des procédures en recouvrement pourront être entreprises contre elles, à l'égard des immeubles pour lesquels ces taxes ont été imposées, dans la mesure où le montant des arrérages intérêts et pénalités n'aura pas été payé dans le délai qui leur aura été imparti.

Que le conseil municipal radie de la liste des comptes à recevoir de la Municipalité le compte suivant :

<b>Matricule</b>	<b>Nom du propriétaire inscrit :</b>	<b>Montant</b>
5736-66-6681	Municipalité Saint-Barnabé	172,86 \$

Que ce conseil radie le montant décrit précédemment de la liste des comptes à recevoir de la Municipalité ainsi que les intérêts et pénalités dus ou à devenir dus à l'égard de ce compte.

Que ce conseil demande au secrétaire-trésorier de faire porter l'effet de la présente résolution à la liste des comptes à recevoir en procédant aux écritures comptables requises en pareil cas.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Présentation pour adoption du règlement numéro 345-16 intitulé Règlement décrétant des travaux de réfection de voirie sur les rues Bellerive, Diamond et une partie de la rue Saint-Joseph, comportant une dépense de 748 569 \$ financé en partie (50%) à même les sommes versées au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et, si ces sommes sont insuffisantes, à même le fonds général et l'autre partie (50%) par le fonds général :**

---

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

---

**RÈGLEMENT 345-16**

**DECRETANT DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE SUR LES RUES BELLERIVE, DIAMOND ET UNE PARTIE DE LA RUE SAINT-JOSEPH, COMPORTANT UNE DEPENSE DE 748 569 \$ ET UN EMPRUNT N'EXCEDANT PAS 748 569 \$ FINANCE EN PARTIE (50%) A MEME LES SOMMES VERSEES AU FONDS LOCAL RESERVE A LA REFECTION ET A L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES ET, SI CES SOMMES SONT INSUFFISANTES, A MEME LE FONDS GENERAL ET L'AUTRE PARTIE (50%) PAR LE FONDS GENERAL :**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Barnabé souhaite procéder aux travaux de réfection d'un tronçon de voirie sur les rues Bellerive, Diamond et une partie de la rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT qu'afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts d'une partie représentant 50 % du présent règlement, la Municipalité désire affecter annuellement à cette fin les sommes versées au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, conformément aux articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* et, en cas d'insuffisance de ces sommes, à même une portion des revenus généraux de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts d'une partie représentant 50 % du présent règlement, la Municipalité désire imposer une taxe spéciale à l'ensemble des immeubles imposables de son territoire;

CONSIDÉRANT que le coût estimé du projet est de 748 569 \$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment présenté par monsieur le conseiller Louis Roy lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 octobre 2016 (volume 44, page 349);

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Roy, appuyé par monsieur le conseiller Michel Bournival et il est résolu d'adopter le règlement numéro 345-16 intitulé: « *Règlement décrétant des travaux de réfection de voirie sur les rues Bellerive, Diamond et une partie de la rue Saint-Joseph, comportant une dépense de 748 569 \$ financé en partie (50%) à même les sommes versées au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et, si ces sommes sont insuffisantes, à même le fonds général et l'autre partie (50%) par le fonds général* ». Le présent règlement décrète et statue ce qui suit, savoir :

### **ARTICLE 1** **OBJET**

Le conseil municipal de Saint-Barnabé décrète l'exécution de travaux de réfection de voirie sur les rues Bellerive, Diamond et une partie de la rue Saint-Joseph, pour un montant n'excédant pas 748 569 \$ taxes nettes, tels que démontrés à la section 3 ainsi que la partie applicable (35,86%) de la section 4, des imprévus, de la taxe nette et des frais incidents à l'estimation préliminaire des coûts préparée et signée par monsieur François Thibodeau, ingénieur de la firme Génicité inc., datée du 13 septembre 2016, et présentée à l'annexe A du présent règlement.

### **ARTICLE 2** **DÉPENSE AUTORISÉE**

Aux fins du présent règlement, ce conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 748 569 \$; incluant les frais incidents, les imprévus et les honoraires professionnels pour les fins du présent règlement.

### **ARTICLE 3** **EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 748 569 \$, sur une période de vingt (20) ans.

### **ARTICLE 4** **PAIEMENT DE L'EMPRUNT À MÊME LES SOMMES VERSÉES AU FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES**

Pour pourvoir à une partie (50%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil affecte annuellement à cette fin les sommes versées au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, conformément aux articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*. Si ces sommes sont insuffisantes, le conseil affecte la somme manquante à même une portion des revenus généraux de la Municipalité, conformément à l'article 1072 du *Code municipal*.

## **ARTICLE 5**

### **PAIEMENT DE L'EMPRUNT À MÊME LES REVENUS GÉNÉRAUX**

Pour pourvoir à une partie (50%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 6**

### **RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'appropriation s'avérera insuffisante.

## **ARTICLE 7**

### **AFFECTATION D'UNE SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 8**

### **SIGNATURE**

Le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

## **ARTICLE 9**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet le règlement numéro) 345-16 au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de ce règlement.

### **RÈGLEMENT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**Michel Lemay**  
Maire

---

**Denis Gélinas**  
Secrétaire-trésorier

---

**Présentation pour adoption du règlement numéro 344-16 intitulé Règlement d'emprunt pour la construction d'un réseau d'égout domestique sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph et la reconstruction d'un réseau d'égout pluvial sur les rues Bellerive et Diamond :**

---

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 344-16**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT DOMESTIQUE SUR LES RUES BELLERIVE, DIAMOND ET SAINT-JOSEPH ET LA RECONSTRUCTION D'UN ÉGOUT PLUVIAL SUR LES RUES BELLERIVE ET DIAMOND :**

---

Attendu que la municipalité de Saint-Barnabé désire construire un réseau d'égout domestique sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph et procéder à la reconstruction du réseau d'égout pluvial sur les rues Bellerive et Diamond;

Attendu que ce projet est admissible à une aide financière de 766 920 \$, s'appliquant à un coût maximal de 924 000 \$ dans le cadre du Programme intitulé Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées;

Attendu que le coût total des travaux projetés se répartit comme suit :

- ✓ 581 220\$ pour la construction du réseau d'égout domestique et;
- ✓ 779 124 \$ pour la reconstruction du réseau d'égout pluvial;

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement présenté par monsieur le conseiller Michel Bournival lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2016 (volume 44, page 349);

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Paule Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Michel Bournival et il est résolu d'adopter le règlement numéro 344-16 intitulé « **Règlement d'emprunt pour la construction d'un réseau d'égout domestique sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph et la reconstruction d'un réseau d'égout pluvial sur les rues Bellerive et Diamond** ». Le présent règlement décrète et statue ce qui suit, savoir :

#### **ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction d'un réseau d'égout domestique sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph ainsi que des travaux de reconstruction d'un égout pluvial sur les rues Bellerive et Diamond tels que démontrés aux



sections 1 et 2 ainsi que la partie applicable (64,14%) de la section 4, des imprévus, de la taxe nette et des frais incidents à l'estimation préliminaire des coûts préparée et signée par monsieur François Thibodeau, ingénieur de la firme Génicité inc., datée du 13 septembre 2016, et présentée à l'annexe A du présent règlement.

Les rues touchées sont :

- rue Bellerive, au complet;
- rue Diamond, au complet;
- rue Saint-Joseph vis-à-vis et en totalité de l'étendue en front de l'immeuble qui porte le numéro civique 970;

Le conseil municipal est autorisé à acquérir de gré à gré, ou par voie d'expropriation les terrains, servitudes, immeubles et droit de toutes sortes qui pourraient être requis pour les fins d'exécution des travaux décrétés pour le présent règlement.

## **ARTICLE 2**

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 360 344 \$ pour les fins du présent règlement.

## **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, soit une somme de 1 360 344 \$, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 360 344 \$ sur une période de vingt (20) ans.

## **ARTICLE 4**

Pour pourvoir à une partie représentant 50 % de dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt attribuable aux travaux de construction du réseau d'égout domestique et de la reconstruction du réseau d'égout pluvial, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant la durée de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable construit ou constructible desservi par lesdits réseaux, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant (50%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Pour les fins de cet article, le nombre d'unité est établi comme suit :

Catégorie d'immeubles imposables ou non imposables	Nombre d'unité
a) immeuble résidentiel, imposable ou non imposable	
- chaque logement	1
- chaque chalet	1

- par résidence secondaire, saisonnière	1
- par maison mobile, roulotte	1
b) immeuble commercial, imposable ou non imposable	
- chaque salon de coiffure	0,5
- chaque maison de chambre, hôtel, motel, maison de pension, centre d'accueil (par unité)	0,5
- chaque bureau de poste	1
- chaque centre médical par étage	1
- chaque usage commercial, usage de service, usage de service professionnel	1
- chaque usage commercial, usage de service, usage professionnel, intégré dans un bâtiment résidentiel, par usage en plus du tarif résidentiel	0,5
- chaque restaurant, casse-croûte, avec service intérieur, bar salon, salle de réception	1
- chaque casse-croûte avec service extérieur seulement	1
- chaque station de service avec ou sans réparation	1
c) immeuble industriel, imposable ou non imposable	
- chaque industrie : pour chaque tranche complète de trois cents (300) mètres cubes d'eau consommée par période d'une année	1
- chaque manufacture ; pour chaque tranche complète de trois cents (300) mètres cubes d'eau consommée par période d'une année	1
d) bâtiment secondaire, imposable ou non imposable	
- chaque bâtiment secondaire d'un bâtiment principal relié directement au réseau d'égout municipal	1
e) terrain vacant constructible, imposable ou non imposable	
- chaque terrain vacant constructible situé entre deux propriétés	1
- chaque terrain vacant constructible situé à l'intersection de deux rues	1
- chaque terrain vacant constructible ayant un frontage sur plus d'une rue où une conduite est installée	1
f) immeuble communautaire ou institutionnel imposable ou non imposable	
- chaque immeuble	1

Pour les fins de cet article, le fait pour un propriétaire de faire regrouper ses immeubles sous un même matricule, ne réduit pas son nombre d'unité.

**ARTICLE 5**

Pour pourvoir à une partie représentant 50 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés en bordure des travaux décrétés par le présent règlement, sur les rues Bellerive, Diamond et les immeubles situés de part et d'autre de la rue Saint-Joseph vis-à-vis l'immeuble qui porte le numéro 970 de cette voie de circulation, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6**

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribuable à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 7**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 8**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 9**

Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du conseil, au besoin, le tout conformément à la loi.

**ARTICLE 10**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet le règlement numéro) 344-16 au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de ce règlement.

### **RÈGLEMENT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**Michel Lemay**  
Maire

---

**Denis Gélinas**  
Secrétaire-trésorier

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 212-11-16**

**Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres pour services professionnels lancé en vertu de la résolution numéro 175-09-16, du 19 septembre 2016 (volume 44, page 317), concernant le projet de prolongement du réseau d'égout sanitaire sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph, la reconstruction du réseau d'égout pluvial sur les rues Bellerive et Diamond ainsi que des travaux de réfection de voirie sur ces trois (3) voies de circulation :**

---

CONSIDÉRANT l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 175-09-16, du 19 septembre 2016, pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie relativement à des travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph, la reconstruction du réseau d'égout pluvial sur les rues Bellerive et Diamond ainsi que des travaux de réfection de voirie sur ces trois (3) voies de circulation ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection formé par le directeur général, conformément aux dispositions du règlement 343-16, ont procédé le 27 octobre dernier à l'ouverture et à l'analyse des soumissions reçues et que le résultat de cette démarche est le suivant :

**Cima +**

926, rue Notre-Dame Centre, bureau 102  
Trois-Rivières (Québec)  
G9A 4W8

Pointage final : 15,89

Montant de la soumission 83 100,00 \$

Rang du soumissionnaire après application du système de pondération : 3<sup>e</sup>

**Pluritec**

1100, Place du Technoparc – bureau 200  
Trois-Rivières (Québec)  
G9A 0A9

Pointage final : 24,13  
Montant de la soumission : 53 045,15 \$  
Rang du soumissionnaire après application du système de pondération : 2<sup>e</sup>

**GéniCité inc.**  
3645, rue de Cherbourg  
Trois-Rivières (Québec)  
G8Y 5Z9

Pointage final : 30,07  
Montant de la soumission : 46 900,00 \$  
Rang du soumissionnaire après application du système de pondération : 1<sup>er</sup>

CONSIDÉRANT QUE la firme Génicité inc. de Trois-Rivières a obtenu le meilleur pointage final et a présenté une soumission conforme au document d'appel d'offres.

CONSIDÉRANT toutefois que les règlements d'emprunt relatifs à la réalisation des travaux seront soumis à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter mercredi le 16 novembre prochain.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Paule Jacques il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé retient les services de la firme Génicité inc. pour la réalisation du mandat professionnel d'ingénierie décrit précédemment, conformément au document d'appel d'offres préparé par le secrétaire-trésorier, relatif à des travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph, la reconstruction du réseau d'égout pluvial sur les rues Bellerive et Diamond ainsi que des travaux de réfection de voirie sur ces trois (3) voies de circulation.

Que l'attribution de ce contrat est toutefois conditionnelle à l'approbation des règlements d'emprunt numéros 344-16 et 345-16 relatifs aux travaux, lors de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, le 16 novembre 2016.

Que le secrétaire-trésorier pourra émettre le bon de commande nécessaire à la réalisation du mandat dès le 17 novembre 2016, dans la mesure où aucun des règlements d'emprunt susmentionnés n'aura à être soumis à l'approbation référendaire.

Que la Municipalité de Saint-Barnabé s'engage à payer à la firme Génicité inc. la somme totale prévue au marché, suivant les modalités de paiement prévues à la clause 6.2 du document d'appel d'offres.

Que cette dépense fera l'objet du financement permanent nécessaire dans le cadre des activités d'investissement de la Municipalité pour l'exercice financier 2017, incluant l'appropriation de la partie attribuable au présent mandat de l'aide financière qui pourrait être accordée par le Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser la poursuite des procédures à la suite de la transmission des avis de suspension de service, pour non-paiement de l'abonnement, à des usagers du réseau d'aqueduc de la municipalité desservis en vertu du Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égout :**

---

Ce sujet n'a pas à être traité puisque toutes les personnes qui ont reçu un avis d'interruption de service ont effectué le paiement de leurs comptes dans le délai qui leur a été imparti.

---

**Présentation pour adoption du règlement numéro 340-16 constituant la quatrième modification au règlement de zonage révisé de la municipalité de Saint-Barnabé (2<sup>e</sup> version) :**

---

---

### **RÈGLEMENT 340-16**

**Règlement constituant la quatrième modification au règlement de zonage révisé de la municipalité de Saint-Barnabé (2<sup>e</sup> version):**

---

### **PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

**Considérant que** le Règlement de zonage numéro 277-06 a été adopté dûment et est entré en vigueur le 11 juillet 2007;

**Considérant que** ce règlement nécessite des ajustements pour s'assurer d'une bonne application sur le territoire de la municipalité;

**Considérant que** les rencontres préparatoires ont été faites;

**Considérant qu'**un avis de motion a été régulièrement présenté lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 juin 2016 2016;

**Considérant qu'**une première version de ce règlement a été adoptée lors de la séance du 11 août 2016;

**Considérant que** cette première version n'a pas été approuvé par le conseil de la MRC de Maskinongé puisqu'un article n'était pas conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

**Considérant que** l'article 137.4.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la municipalité d'adopter immédiatement un nouveau règlement, lequel ne contient pas ladite disposition non-conforme en le considérant comme approuvé par les personnes habiles à voter;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Lynda Chabot appuyé par monsieur le conseiller Louis Roy et résolu que le règlement qui porte le numéro 340-16 soit adopté et qu'il est statué et décrété par ledit règlement ce qui suit, à savoir :

#### **Article 1**

Le présent règlement porte le numéro 340-16 et s'intitule :  
« *Règlement constituant la quatrième modification au règlement de zonage révisé de la municipalité de Saint-Barnabé.* »

#### **Article 2**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récité.

#### **Article 3**

L'article 24 est abrogé et remplacé par le suivant :

#### **Article 24                    Usages industriels de type artisanal autorisés dans certaines zones**

Dans toutes les zones à dominante commerciale (Ca) ou industrielle (I), sont permis en tant qu'usage complémentaire à l'usage principal, les ateliers de ferblantier, de plombier, d'ébéniste, d'électricien, de graveur, de ferronnier, de nettoyeur, de mécanicien pour petits moteurs, d'entrepreneurs en construction, etc. aux conditions suivantes :

- Être opéré dans un bâtiment accessoire, qu'il soit attenant ou non au bâtiment principal;
- Présence d'un seul usage de type artisanal sur le lot;
- Aucune identification extérieure à l'exception d'une enseigne d'au plus 0,2 m<sup>2</sup> (2,1 pi<sup>2</sup>) qui indique uniquement le nom, l'adresse et le métier de l'occupant;
- Aucun entreposage extérieur ni aménagement extérieur particulier;
- Engendre un niveau de nuisance très faible compatible avec les usages résidentiels potentiellement à proximité;
- Respecter toutes les dispositions applicables de la réglementation municipale, notamment en matière de stationnement.

#### **Article 4**

L'article 32 est abrogé et remplacé par le suivant :

**Article 32**                    **Marge applicable dans les cours latérales donnant sur rue**

Dans les cours latérales donnant sur une rue, la marge applicable pour tout bâtiment principal est équivalente à la moitié de la marge avant prescrite à la grille, sans toutefois être inférieure à quatre mètres (4 m).

#### **Article 5**

Les articles 34, 35 et 36 sont abrogés et remplacés par les suivants :

**Article 34**                    **Présence d'un bâtiment accessoire**

Aucun bâtiment accessoire ne peut être implanté sur un lot vacant, à moins qu'un bâtiment principal ne soit déjà existant sur ledit lot, sauf pour les usages du groupe « Agriculture ».

**Article 35**                    **Bâtiments accessoires isolés**

Les articles 35.1 et 35.2 suivants regroupent les normes d'implantation des bâtiments accessoires isolés du bâtiment principal.

**Article 35.1**                **Implantation des bâtiments accessoires isolés**

Les bâtiments accessoires isolés doivent être implantés dans la cour latérale ou arrière.

Ils doivent être situés à un minimum d'un mètre cinquante (1,50 m) des lignes de lot latérale et arrière. Cette distance peut être réduite à un mètre (1 m) si les murs du côté desdites lignes ne comportent pas de fenêtre, balcon, galerie ou saillie.

Tout bâtiment accessoire isolé doit être situé à un minimum de deux mètres (2 m) du bâtiment principal ou d'un autre bâtiment accessoire.

**Article 35.2**                **Dimension et nombre des bâtiments accessoires isolés**

La superficie totale des bâtiments accessoires isolés sur un lot ne doit pas excéder quinze pourcent (15%) de la superficie totale du lot sans dépasser deux cents mètres carrés (200 m<sup>2</sup>), selon la première limitation atteinte.



Le premier alinéa s'applique à tout bâtiment accessoire à l'usage principal, qu'il soit situé dans le périmètre urbain ou en zone agricole.

Cependant, le premier alinéa ne s'applique pas aux bâtiments accessoires aux usages « Agricole » et « Industriel ».

Le nombre de bâtiment accessoire isolé sur un lot est limité à trois (3).

### **Article 36 Bâtiments accessoires annexés au bâtiment principal**

Les bâtiments accessoires annexés au bâtiment principal sont considérés comme faisant partie de ce dernier et ne doivent pas être considérés lors du calcul de la superficie des bâtiments accessoires prévu à l'article 35.2.

Les marges prévues à la grille pour les bâtiments principaux s'appliquent aux bâtiments accessoires annexés.

Le bâtiment accessoire peut empiéter jusqu'à trois mètres (3 m) devant le bâtiment principal en autant que la marge avant prescrite à la grille soit respectée.

La superficie du bâtiment accessoire ne doit pas être supérieure à la superficie occupée par l'usage principal du bâtiment.

### **Article 6**

L'article 45 est modifié au premier alinéa par le remplacement de la phrase « La tonte du gazon devra être effectuée au moins 1 fois par mois. » par « La longueur du gazon ne devra jamais excéder quinze centimètres (15 cm). ».

### **Article 7**

L'article 61.3 est modifié au 4<sup>e</sup> alinéa par l'ajout du texte suivant à la suite de l'existant : « Dans les cas où un ponceau doit enjamber un cours d'eau tel que défini par le présent règlement, les règlements applicables autres que ceux de la municipalité prévalent sur le présent règlement. »

### **Article 8**

La grille de spécification pour la zone 302-Ca est modifiée à la section « Usages permis » par l'ajout, dans le groupe d'usage « Habitation » du sous-groupe « V (Multifamiliale isolée) ».

### **Article 9**

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage no. 277-06 est modifié par l'agrandissement de la zone 302-Ca à même une partie de la zone 203-P de manière à y inclure le lot 2 939 392 (Caisse Desjardins).

### **Article 10**

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage no. 277-06 est modifié par l'agrandissement de la zone 308-Ca à même une partie de la zone 401-I de manière à y inclure le lot 2 939 488 (Ébénisterie F.P.Côté).

### **Article 11 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**Michel Lemay**  
Maire

---

**Denis Gélinas**  
Secrétaire-trésorier

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 213-11-16**

#### **Nomination d'un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de l'organisme des Bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche :**

---

CONSIDÉRANT QUE L'Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche est un organisme à but non lucratif qui promeut la gestion intégrée de l'eau par bassin versant ainsi que la gouvernance participative sur son territoire d'intervention ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de l'OBVRLY est composé de 14 personnes provenant des secteurs économique, municipal et communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'OBVRLY est à la recherche d'une personne provenant du milieu municipal pour combler un poste vacant au sein du conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Louis Roy a manifesté de l'intérêt à l'égard de ce poste d'administrateur.

### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé désigne monsieur le conseiller Louis Roy pour représenter la Municipalité au sein du conseil d'administration de l'Organisme des bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche.

Que ce conseil demande au secrétaire-trésorier d'informer les responsables de l'organisme de cette nomination et ce, dans le meilleur délai.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **Période de questions :**

---

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

Cette période débute 20 h 44 et prend fin à 20 h 54.

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 214-11-16**

#### **Levée de l'assemblée :**

---

À 20 h 54, sur proposition de madame la conseillère Sylvie Bournival, appuyée par madame la conseillère Paule Jacques, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil que la séance soit levée

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Michel Lemay**  
Maire

---

**Denis Gélinas**  
Secrétaire-trésorier